

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 22 DECEMBRE 2014

Nombre de membres : afférents au Conseil 57 Date de la convocation : 10/12/2014
en exercice 57 Date d'affichage : 24/12/2014
qui ont délibéré 53

L'an deux mil quatorze, le 22 décembre 2014 à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice ; AMONCOURT : DAUBIER Roger, AUXON-LES-VESOUL : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS : MICHEL Henri, BREUREY-LES-FAVERNEY : MATHIEU Maxime, BUFFIGNECOURT : DUCHET Christel, CHAUX-LES-PORT : BARBLU Gérard, CHARGEY-LES-PORT : MAGNIN Fabrice, CONFLANDEY : LÉBOUBE Gérard, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, CUBRY-LES-FAVERNEY : PHILIPPOT Cédric, EQUEVILLEY : JARROT Pierre, FAVERNEY : GEORGES Daniel, ANTOINE Claude, BUR NEY Gérard, FLAGY : CORNUEZ Michel, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERRAND Franck, GRATTERY : LALLEMAND Jacques, MAGNY-LES-JUSSEY : GIROD Jean-Pol, MENOUX : GARRET Yves, MERSUAY : NARGUES Michel, NEUREY-EN-VAUX : LIGEY Philippe, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, PORT-SUR-SAONE : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Eric, SIBILLE Jean-Marie, JABY Michelle, MARTIN Bernard, PROVENCHÈRE : GAUTHIER Bruno, PURGEROT : HENRI Franck, SAINT-REMY : MOREL Véronique, SAPONCOURT : RIGOULOT Jean-Baptiste, SCYE : JACHEZ Roland, SENONCOURT : MAIRE Patrick, LE VAL SAINT-ELOI : PINOT Daniel, VAROGNE : BULLIARD Bernard, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE : RIESER Joël, VILLERS-SUR-PORT : DIRAND Jean, VILORY : VIVOT Hervé.

Absent(e)s excusé(e)s : BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUGOU Karine, CHARGEY-LES-PORT : DAROSEY Xavier, CUBRY-LES-FAVERNEY : CAEROU Émilie, MERSUAY : PETITFILS Roland, MONTUREUX-LES-BAULAY : BERNARD Marcel, NOWAK Virginie, PORT-SUR-SAONE : KHALIL Marie-Odile, CHAMPION Sybille

Pouvoir(s) : SAINT-REMY : METTELET Christian donne pouvoir à MOREL Véronique ; PORT-SUR-SAONE : CHAMBON Laurence donne pouvoir à MADIOT Eric – CERDAN Alain donne pouvoir à PEPE Jean – LAVIEZ Edith donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie ; NEUREY-EN-VAUX : SAGET Alain donne pouvoir à LIGEY Philippe

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1/ ESTIMATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015.

Le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Saône

Vu l'Article 1609 nonies C § V du Code général des Impôts ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terres de Saône ;

Considérant le fait que la Commission locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pu élaborer de rapport évaluant le montant des attributions de compensation pour l'année 2015,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes ou, le cas échéant, les communes,

Considérant que le Code général des Impôts impose au Conseil communautaire de communiquer le montant prévisionnel du montant des attributions de compensations aux communes avant le 15 février de chaque année, Considérant que pour pouvoir procéder dès le mois de janvier 2015 aux versements et encaissements des attributions de compensation, le Conseil communautaire doit communiquer les montants prévisionnels pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations ainsi qu'il suit :

Commune d'AMANCE : - **29 919.52 €**
Commune d'AMONCOURT : - **5 268.00 €**
Commune d'AUXON-LES-VESOUL : **12 186.88 €**
Commune de BAULAY : - **39 384.00 €**
Commune de BOUGNON : - **12 685.68 €**
Commune de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS : **651.00 €**
Commune de BREUREY-LES-FAVERNEY : - **9 821.00 €**
Commune de BUFFIGNECOURT : - **20 899.00 €**
Commune de CHARGEY-LES-PORT : - **61 340.00 €**
Commune de CHAUX-LES-PORT : - **11 342.00 €**
Commune de CONFLANDEY : **3 592.54 €**
Commune de CONTREGLISE : - **4 087.73 €**
Commune de CUBRY-LES-FAVERNEY : - **19 582.00 €**
Commune d'EQUEVILLEY : - **5 884.00 €**
Commune de FAVERNEY : - **91 268.00 €**
Commune de FLAGY : - **13 252 €**
Commune de FLEUREY-LES-FAVERNEY : - **39 883.00 €**
Commune de GRATTERY : - **24 065.00 €**
Commune de MAGNY-LES-JUSSEY : - **4 101.18 €**
Commune de MENOUX : - **35 370.00 €**
Commune de MERSUAY : - **1 400.00 €**
Commune de MONTUREUX-LES-BAULAY : - **3 938.60 €**
Commune de NEUREY-EN-VAUX : - **13 795 €**
Commune de POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE : - **27 645.71 €**
Commune de PORT-SUR-SAONE : - **91 407.00 €**
Commune de PROVENCHERE : - **28 833.00 €**
Commune de PURGEROT : - **42 622.00 €**
Commune de SAINT-REMY : - **83 391.00 €**
Commune de SAPONCOURT : **2 267.18 €**
Commune de SCYE : - **3 190.00 €**
Commune de SENONCOURT : - **4 081.13 €**
Commune de LE VAL SAINT-ELOI : - **6 497 €**
Commune de VAROGNE : - **11 178 €**
Commune de VAUCHOUX : - **4 210.00 €**
Commune de VELLEFRIE : - **13 648.00 €**
Commune de VENISEY : - **9 756.25 €**
Commune de LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : - **11 069.00 €**
Commune de VILLERS-SUR-PORT : **15 124.00 €**
Commune de VILORY : - **768.00 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 49 Pour, 2 Contre, 2 Abstentions,

Décide :

- d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations tel qu'énoncé ci-dessus.

2. A. BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE SCOLAIRE

Le Président rappelle la délibération du 17 novembre 2014 stipulant que suite à la prise de compétence scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, il a été créé un budget annexe scolaire,

Le Président présente le budget primitif 2015 : budget annexe scolaire,

Le Conseil Communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2015 : budget annexe scolaire,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 : budget annexe scolaire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le budget annexe scolaire pour l'année 2015.

2. B . BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE PERISCOLAIRE

Le Président rappelle la délibération du 17 novembre 2014 stipulant que suite à la prise de compétence périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, il a été créé un budget annexe périscolaire,

Le Président présente le budget primitif 2015 : budget annexe périscolaire,

Le Conseil Communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2015 : budget annexe périscolaire,

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 : budget annexe scolaire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget annexe périscolaire pour l'année 2015.

3. DISSOLUTION DU BUDGET ZA AMANCE.

Le Président propose de dissoudre le budget annexe de la ZA d'AMANCE à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dissoudre le budget annexe de la ZA d'AMANCE à compter du 1^{er} janvier 2015.

4. CAMPING : VOTE DES TARIFS 2015

Le Président propose au Conseil Communautaire les nouveaux tarifs pour la saison 2015.

		Haute saison Juillet-août		Basse saison Septembre à juin	
		Tarif TTC*	Tarif HT	Tarif TTC*	Tarif HT
O'Hara 1-2 personnes 15 m ²	1 nuit	37 €	33,64 €	30 €	27,27 €
	1 semaine	222 €	201,82 €	178 €	161,82 €
	2 semaines	311 €	282,73 €	251 €	228,18 €
	3 semaines	433 €	393,64 €	365 €	331,82 €
	1 mois	534 €	485,45 €	431 €	391,82 €
Tamaris et Riviera 2-3 personnes 23 m ²	1 nuit	43 €	39,09 €	34 €	30,91 €
	1 semaine	252 €	229,09 €	203 €	184,55 €
	2 semaines	354 €	321,82 €	285 €	259,09 €
	3 semaines	493 €	448,18 €	397 €	360,91 €
	1 mois	608 €	552,73 €	490 €	445,45 €
Louisiane 4 personnes 25 m ²	1 nuit	53 €	48,18 €	43 €	39,09 €
	1 semaine	314 €	285,45 €	252 €	229,09 €
	2 semaines	440 €	400,00 €	354 €	321,82 €
	3 semaines	613 €	557,27 €	493 €	448,18 €
	1 mois	756 €	687,27 €	608 €	552,73 €
Bohème Bohème 2	1 nuit	53 €	44,17 €	43 €	35,83 €
	1 semaine	314 €	261,67 €	252 €	210,00 €
	2 semaines	440 €	366,67 €	354 €	295,00 €
	3 semaines	613 €	510,83 €	493 €	410,83 €
	1 mois	756 €	630,00 €	608 €	506,67 €

- ⇒ Proposition de forfait ménage pour les studios : 50 € TTC soit 41.67 € HT (TVA 20 %)
- ⇒ Proposition de forfait ménage pour les habitations légères de loisirs : 50 € TTC soit 45 € HT (TVA 20 %)
- ⇒ Proposition de tarifs pour le matériel mis à disposition des locataires des studios et habitations légères de loisirs.

Désignation	Prix HT en € / unité
Machine à laver	1.67
Sèche-linge	1.67

Proposition tarifs 2015 casse Habitation Légère de Loisirs

Désignation	Prix HT en € / unité
Table	66,67
Tabouret	16,67
Lit de 140 (avec matelas et sommier)	366,67
Parures de couette + drap housse	16,67
Coussins	6,67
Lampe métal arabesque	8,33
Chevet	12,50
Table	66,67
Chemin de table	1,67
Micro-ondes	58,33
Cafetière électrique	20,83
Bouilloire électrique	25,00
Grille pain	20,83
Essoreuse à salade	4,17
Assiettes plate	0,83
Assiettes à soupe	0,83
Assiettes à dessert	0,83
Bols	0,83
Tasses	1,25
Pot à eau	2,50
Plat carré	4,17
Saladiers	1,67
Couverts à salade	0,83
Fourchette	0,83
Couteau	0,83
Cuillère à café	0,83
Cuillère à soupe	0,83
Tire-bouchon	3,33
Verres	1,25
Verres à vin	0,83
Poêles	10,83
Couvercle	2,50
Casseroles	8,33
Passoire	3,33
Tapis bambou	5,83
Oreiller	8,33
Couette	16,67
Serviette de bain 50x100 cm	5,00
Gants de toilette	1,25
Poubelle	9,00

⇒ **Proposition tarifs 2015 casse dans les studios**

<i>Désignation</i>	<i>Prix HT en € / unité</i>
Table	66,67
Chaise	16,67
Lit de 140 (avec matelas et sommier)	366,67
Lampe de chevet	8,33
Chevet	12,50
Banquette BZ	166,67
Télévision+démodulateur TNT satellite	375,00
Micro-ondes	58,33
Cafetière électrique	12,50
Bouilloire électrique	25,00
Grille pain	20,83
Ciseaux	2,50
Essoreuse à salade	4,17
Assiette plate	2,08
Assiette à dessert	1,67
Bol	1,67
Tasse à café	1,25
Pot à eau	2,50
Saladier (petit)	2,50
Saladier	3,33
Plat en verre	4,17
Couverts à salade	0,83
Fourchette	1,25
Couteau	1,25
Cuillère à café	1,25
Cuillère à soupe	1,25
Couteau à pain	3,33
Ensemble cuisine 12 pièces	16,67
Verre	1,25
Poêle	20,83
Couvercle	8,33
Faitout	12,50
Lot de 5 casseroles	58,33
Planche à découper	12,50
Passoire	2,50
Poubelle de tri	8,33
Poubelle cuisine	8,33
Tapis de bain	6,67
Etagère murale douche	5,00
Dérouleur papier WC	5,83
Poubelle salle de bain	8,33
Brosse WC	4,17
Seau + balai	29,17
Lot de 3 cintres	2,50
Oreiller	16,67
Couette	41,67
Couvre matelas (alèse)	33,33
Serviette de bain 50x70 cm	2,50
Torchon	1,25

⇒ **Proposition tarifs 2015 en cas de casse du matériel de prêt dans les studios de tourisme et Habitation Légère de Loisirs**

Il est possible d'emprunter le matériel suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Prix HT en € / unité</i>
Chaise Haute Bébé	33,33
Lit Bébé avec matelas	50,00
Fer à repasser	33,33
Table à repasser	25,00
Sèche-cheveux	12,50

⇒ **Proposition tarifs emplacements 2015**

Désignation	Tarif par nuit TTC*	Tarif HT
Adulte	2,60 €	2,17 €
Bébé (jusqu'à 3 ans inclus)	gratuit	gratuit
Enfant (de 4 à 18 ans)	1,30 €	1,08 €
Voiture	1,90 €	1,58 €
Moto	1,30 €	1,08 €
Camping-car	5,10 €	4,25 €
Vidange camping-car	2,00 €	1,67 €
Emplacement	2,60 €	2,17 €
Electricité	3,10 €	2,58 €
Visiteur	0,50 €	0,42 €
Garage mort	5,10 €	4,25 €
Machine à laver	2,00 €	1,67 €
Sèche-linge	2,00 €	1,67 €
Forfait adhérent camping-car club de l'Est Formule comprenant 2 adultes / camping-car (sur présentation d'un justificatif)	9,00 €	7,50 €
Accès piscine (en période d'ouverture uniquement)	Gratuit (sauf pour les personnes ayant bénéficié du forfait adhérent camping-car club de l'Est)	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 d'adopter :

- * les tarifs proposés ci-dessus pour les studios de tourisme et Habitations Légères de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015,
- * les tarifs de remboursement à la charge du locataire en cas de casse occasionnée dans les studios et Habitations Légères de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015,
- * les tarifs en cas de casse de matériel prêté dans les studios de tourisme et Habitations Légères de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015,
- * les tarifs pour les emplacements
- * les tarifs pour les forfaits ménage pour les studios et Habitations Légères de Loisirs

*Donne pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet,
*Mandate le Président pour l'application de la présente délibération.

5.A / TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2015.

Le Président présente au Conseil Communautaire les nouveaux tarifs de redevance incitative votée par le SICTOM du Val de Saône lors de sa séance du 21 novembre 2014.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs 2015	Part Fixe 0.642€/litre (sauf 80L,	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	89.88€	0.305€	7.90€
140L	89.88€	2.70€	7.90€
240L	154.08€	4.80€	9.00€
340L	218.28€	6.90€	12.00€
660L	423.72€	13.25€	15.30€
			3.58€ l'unité
Sacs prépayés agréés 50L			Soit 89.50€ le rouleau de 25 sacs

(Base de calcul 140L, 13levées par an, soit 1820L par an. Ce quoi nous donne un cout unitaire de 0.071527€/Litre. Soit 3.57635€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)

Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)	60.00€
Dépôt volontaire 30L	2.15€ le vidage
Bacs à tambours	
(Base de calcul 140L, 13levées par an, soit 1820L par an. Ce quoi nous donne un cout unitaire de 0.071527€/Litre. Soit 2.14581€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la tarification de la REOMI pour l'année 2015 détaillée ci-dessus.

5.B / APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU SICTOM DU VAL DE SAONE APPLICABLE A TOUT USAGER.

Le Président donne lecture de l'avenant au règlement de redevance incitative du SICTOM du Val de Saône applicable à tout usager adopté par le Comité Syndical du SICTOM en date du 21 novembre 2014.
Le Président propose d'approuver cet avenant au règlement tel qu'il a été adopté par le Comité Syndical du SICTOM.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant au règlement de redevance incitative du SICTOM du Val de Saône applicable à tout usager.
- De donner pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

6. INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU TRÉSORIER DE PORT-SUR-SAÔNE – EXERCICE 2014.

Le Président explique au conseil communautaire les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier communautaire définies par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 02/03/1982 et du décret du 19/11/1982.

Le trésorier ayant donné son accord à la demande du président de fournir à la collectivité les prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il convient de statuer sur l'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget.

L'indemnité sera calculée en fonction des textes juridiques en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer ces indemnités M. Marc DERROY, trésorier communautaire titulaire pour l'exercice 2014.

7. A . ALSH FLAGY – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT

Le Président rappelle la délibération du 4 mars 2014 qui autorise le Président à signer une convention avec les Francas pour l'accueil péri extra scolaire et de loisirs à Flagy pour l'année 2014.

Suite à la réorganisation des nouveaux rythmes scolaires dits « temps d'activités périscolaires » (TAP mis en place à compter du 3 novembre 2014 pour l'ALSH de Flagy), il y a lieu de signer un avenant à la convention avec les Francas, valable du 3 novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant à la convention avec les Francas pour la période du 3 novembre 2014 au 31 décembre 2014.

7. B . DM13. ALSH FLAGY - TAP . VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL

Suite à la délibération prise précédemment relative à l'avenant avec les Francas, concernant la réorganisation du temps scolaire des enfants de primaire à la suite des nouveaux rythmes scolaires dits « temps d'activités périscolaires » (TAP mis en place à compter du 3 novembre 2014 pour l'ALSH de Flagy),

Il est nécessaire de virer les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- D6188 : Autres frais divers - 2 300 €
- D62878 : Remboursements autres organismes + 2 300 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le Président de la Communauté de Communes à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

8. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE RIVIERE DURGEON

Le Président rappelle qu'il nous a été demandé de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes Terres de Saône au Comité Rivière pour le suivi du Contrat de Rivière Durgeon n°2.

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 mentionnant la Communauté de Communes Terres de Saône en tant que représentants des intercommunalités du bassin versant du Durgeon

Il convient de désigner 2 délégués qui représenteront Terres de Saône au sein du Comité Rivière.

Le Président propose les candidatures de :

- Madame Isabelle FRANCK-GRANDIDIER et de Monsieur Daniel GEORGES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président de la Communauté de Communes à désigner les délégués nommés ci-dessus au Comité Rivière Durgeon.

9. ETUDE ENFANCE : DESIGNATION DE PRESTATAIRE

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il a été décidé, lors de la séance du 1^{er} septembre 2014, de lancer une étude Enfance en vue de préparer l'organisation future du territoire. Le coût de l'étude avait été estimé à 25 000 € HT.

Le Conseil communautaire réuni à cette même date a autorisé le Président à engager la procédure de passation de marché public et à signer le marché de prestations intellectuelles et tous documents se rapportant à cette étude.

Pour information, deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres : CPAP CONSULTING de Aussonce (08) et HRU de Vesoul (70).

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 20 Novembre 2014 afin d'étudier les offres ; après débat, les membres de la commission ont retenu le prestataire suivant : HRU, de Vesoul, pour un montant hors taxe de 22 000 €.

10/ Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Chenimont – Election des représentants de la Communauté de communes Terres de Saône par le Conseil communautaire

Contexte :

Ce syndicat a été créé par l'arrêté préfectoral PREF/D1/I/2006 N°1720 du 6 juillet 2006, modifié par l'arrêté préfectoral PREF/D1/I/2006 N°1806 du 12 juillet 2006. Sa constitution a eu pour objet la gestion des écoles maternelle et primaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique déconcentré, et tout particulièrement la répartition des

charges de fonctionnement et d'investissement. Il est constitué des communes de Polaincourt-et-Clairefontaine, Saponcourt, Anchenoncourt-et-Chazel et Melincourt.

Les communes de Polaincourt-et-Clairefontaine et de Saponcourt sont désormais membres de la Communauté de communes Terres de Saône. Au 1^{er} janvier 2015, parce que Terres de Saône exercera sur l'intégralité de son territoire la compétence scolaire, les communes de Polaincourt-et-Clairefontaine et de Saponcourt n'exerceront plus cette compétence. Terres de Saône devra donc être représentée au comité syndical du Syndicat du Chenimont.

Modification des statuts du syndicat :

Du fait de l'article L5214-21 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article [L5711-1](#). Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. Le SIVU du Chenimont devient, dès lors de la substitution de la Communauté aux communes de Polaincourt-et-Clairefontaine et de Saponcourt, le syndicat mixte fermé du Chenimont.

Modalités de représentation :

Selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral de création, le SIVU est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes associées et constitué à raison de deux délégués titulaires par communes et d'un délégué suppléant ayant voix délibérative.

En vertu de l'article L5711-7 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire ses délégués au comité syndical parmi ses membres, ou parmi toute personne susceptible d'être élue Conseiller municipal, soit ici quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVU du Chenimont.

Candidatures :

Se présentent candidats à cette élection :

M. SIMONEL Luc, Maire de la commune de Polaincourt-et-Clairefontaine,
Mme TRESSE Brigitte, Conseillère municipale de la commune de Polaincourt-et-Clairefontaine,
M. RIGOULOT Jean-Baptiste, Maire de la commune de Saponcourt,
M. METRIS Jérémy, Conseiller municipal de la commune de Saponcourt,
M. HUMBLLOT René, Conseiller municipal de la commune de Polaincourt-et-Clairefontaine, et
Mme LEONARD Lydie, Conseillère municipale de la commune de Saponcourt.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-6, L5212-7, L5214-21 et L5411-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet et du 12 juillet 2006, portant création et modification du syndicat intercommunal du Chenimont ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres de Saône ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	53	
A déduire, bulletins litigieux, bulletins blancs :		0
Reste pour nombre de suffrages exprimés :	53	
Majorité absolue :		27

Membres titulaires :

Ont obtenu	M. SIMONEL Luc	53 voix
	M. RIGOULOT Jean-Baptiste	53 voix
	Mme TRESSE Brigitte	53 voix
	M. METRIS Jérémy	53 voix

Membres suppléants :

Ont obtenu M. HUMBLLOT René 53 voix
Mme LEONARD Lydie 53 voix

- M. SIMONEL Luc
- M. RIGOULOT Jean-Baptiste
- Mme TRESSE Brigitte
- M. METRIS Jérémy

ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, ont été désignés délégués titulaires au syndicat mixte fermé du Chenimont.

- M. HUMBLLOT René
- Mme LEONARD Lydie

ayant obtenu la majorité absolue de suffrages ont été désignés délégués suppléants au syndicat mixte fermé du Chenimont.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE FRANCHE-COMTE (AHFC)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de notre Communauté de Communes, un siège nous est réservé au Conseil d'Administration de l'Association Hospitalière de Franche-Comté à Saint-Rémy.

Le Président rappelle que suite aux dernières élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et des élections communautaires en date du 12 avril 2014, il a fallu enregistrer la candidature de Monsieur Christian Mettelet, Maire de Saint-Rémy en remplacement de Monsieur Jacques Lallemand, ancien Président de l'ex – Saône Jolie.

⇒ Le Président propose de désigner officiellement monsieur Christian Mettelet pour siéger en tant que délégué représentant la Communauté de Communes Terres de Saône, au sein du Conseil d'Administration de l'Association Hospitalière de Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation du délégué ci-dessus nommé au sein de l'AHFC.

12/ DM 14 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DES FRAIS BANCAIRES D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR.

Suite à une erreur de numérotation de rue entre le N°15 et le N°17 de la rue du Général Leclerc à Faverney, la redevance incitative Ordures Ménagères pour la période du 4^{ème} trimestre 2011 au 1^{er} semestre 2013 a été facturée à tort à M. Et Mme « SCI le Revers des Craies » pour un montant total de 347.11€.

M. et Mme ont fait l'objet d'une opposition à tiers détenteur du montant total de cette somme majorée de 97.12 € de frais bancaires.

Vu la demande de remboursement de Mme en date du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à titre exceptionnel le remboursement de ces frais d'opposition à tiers détenteur,

⇒ Le président propose :

- D'accepter le remboursement des frais d'opposition à tiers détenteur d'un montant de 97.12 €
- D'ouvrir les crédits nécessaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- D 658 : charges diverses de la gestion courante.....+ 98 €
- D 6188 : autres frais divers... ..- 98 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette décision et les mouvements de crédits correspondant.

13/ Fin de mise à disposition des logements de la commune d'Equivilley et modalités de retour à la commune.

Le Président rappelle au conseil qu'il a été décidé lors de la séance du 7 juillet 2014 de déléguer la gestion des logements de la Communauté de Communes Terres de Saône à Habitat 70 via un mandat de gestion à compter du 1^{er} septembre 2014.

Toutefois, du fait de l'imbrication des logements situés à Equevilley dans le bâtiment de la mairie, la commune avait émis le souhait de pouvoir reprendre la gestion directe de ces 3 logements.

Les logements avaient été mis à disposition de l'ex-Communauté de Communes Agir Ensemble dans le but de réhabiliter des logements en 2001.

Ceux-ci ont été transférés à la nouvelle Communauté de Communes Terres de Saône au 1^{er} janvier 2014 et apparaissent de la manière suivante dans ses statuts :

«

b) Politique de l'Habitat

[...]

- *Gestion du parc de logements locatifs réhabilité. Dans ce cadre, la Communauté remplit toutes les obligations du propriétaire (remboursement des emprunts, entretien et amélioration des immeubles, gestion locative,...) :*

☞ *Définition de l'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire le parc locatif comprenant :*

- *Amance :*
 - *12, grande rue : 4 logements*
 - *14-16, grande rue : 7 logements + local ADMR*
- *Bougnon – 2, rue de l'Eglise : 2 logements*
- *Conflandey – 1, rue de la Cototte : 3 logements*
- *Equevilley :*
 - *6, rue de la maison commune : 1 logement*
 - *1, grande rue : 2 logements*
- *Saponcourt – 6, rue de l'Eglise : 2 logements*
- *Senoncourt – 1, route de Polaincourt : 4 logements*

»

Le Président propose au Conseil de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de l'habitat » de la Communes Terres de Saône de la manière suivante :

☞ *Définition de l'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire le parc locatif comprenant :*

- *Amance :*
 - *12, grande rue : 4 logements*
 - *14-16, grande rue : 7 logements + local ADMR*
- *Bougnon – 2, rue de l'Eglise : 2 logements*
- *Conflandey – 1, rue de la Cototte : 3 logements*
- ~~*Equevilley :*~~
 - ~~*6, rue de la maison commune : 1 logement*~~
 - ~~*1, grande rue : 2 logements*~~
- *Saponcourt – 6, rue de l'Eglise : 2 logements*
- *Senoncourt – 1, route de Polaincourt : 4 logements*

Le Président précise qu'un emprunt contracté en 2001 auprès du Crédit Foncier de France cours encore sur ces logements. Cet emprunt doit être transféré à la commune d'Equevilley.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L1321-3 que : « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.* »

Il appartient donc à la commune d'Equevilley de reprendre à sa charge l'emprunt affecté à ces logement et à assumer le remboursement des échéances restantes.

Le Président précise qu'une convention règlera les détails du retour du bien à la commune, notamment le montant de la contribution financière due par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

** approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique de l'habitat » de la Communauté de Communes Terres de Saône ;*

**autorise le Président à engager les démarches pour transférer le prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France de la communauté de communes à la commune d'Equevilley à compter du 1^{er} janvier 2015 ;*

**autorise le Président à signer la convention de fin de mise à disposition du bien avec la commune d'Equevilley ;*

**autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dossier.*

SCOLAIRE

Proposition 1 – Gestion de la scolarisation :

- Les enfants des communes de Terres de Saône pourront être scolarisés dans n'importe quelle école de Terres de Saône
- Pour les enfants des communes de Terres de Saône qui souhaitent être scolarisés à l'extérieur de Terres de Saône
 - ➔ **Avis et décision du Bureau** (y compris pour les cas dérogatoires) et demande de l'avis au maire de la commune concernée
- Pour les enfants des communes extérieures à Terres de Saône qui souhaitent être scolarisés en Terres de Saône
 - ➔ **Autorisation du Président** sous réserve que la commune de résidence participe aux frais de scolarité : 1 000 €/enfant de maternelle ou primaire, et ai donné son accord au Président, par écrit, au préalable (sauf cas dérogatoire)

Le Conseil décide, avec 52 POUR et 1 abstention, de valider cette proposition.

Proposition 2 – Fonctionnement scolaire : dès 2015

Inscrire au budget annexe scolaire 10 € par enfant pour les dépenses de fonctionnement qui seront pris sur le budget général de Terres de Saône.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 3 – Investissement : dès 2015

Inscrire au budget annexe scolaire 20 € par enfant de provision aux investissements qui seront pris sur le budget général de Terres de Saône.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 4 : Attributions de compensation provisoires

- Budget prévisionnel 2015 sur la base des dépenses réelles 2012
- Détermination des attributions de compensation provisoires des communes sur la moyenne des exercices 2013-2014 (CLECT)
- Ces attributions de compensation seront valables pour les années 2015 et 2016

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 5 : 2015-2016

- Durant les 2 exercices 2015 et 2016 de gestion Terres de Saône : enregistrement de toutes les dépenses réelles école par école avec une comptabilité analytique par service
- A l'issue de ces deux années, réalisation d'une moyenne qui déterminera les charges transférées définitives
- Clause de revoyure pour réajuster (en positif ou négatif) les charges transférées des communes à Terres de Saône en 2017 (réunion de la CLECT en 2017)

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 6 : suivi du budget école par école : dès 2015

Proposition de faire un budget par école soit, 18 services dans le budget annexe scolaire

Tous les engagements de dépenses de fonctionnement inhabituels devront systématiquement être signés par le maire de la commune ou un de ses adjoints

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 7 : répartition des charges par commune

Répartition des charges transférées réelles par commune en fonction de la population et de la présence d'école :

- **Si école** : prise en compte de **100%** de la population communale
- **Si pas d'école** : prise en compte de **90%** de la population communale

Cas particulier des communes scolarisant leurs enfants à l'extérieur de Terres de Saône :

- Pour les communes scolarisant leurs enfants à l'extérieur de Terres de Saône
 - ➔ 100% des sommes demandées par les communes d'accueil à la charge des communes de résidence

- Si une commune intègre ses enfants dans une école du territoire
→ Application de la règle générale (répartition des charges de l'école par 90% de la population)

Le Conseil décide, avec 52 POUR et 1 abstention, de valider cette proposition.

Proposition 8 : dotation de fonctionnement par élève

- Pour 2015 : inscription au budget des sommes 2012
- Fonctionnement en année civile
- Objectif d'uniformisation de la dotation
- En moyenne en 2015 :
 - o Primaire : 40 €/élève
 - o Maternelle : 50 €/élève

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 9 : activités scolaires

- A compter du 1er janvier 2015 : temps scolaire uniquement géré par les professeurs
→ Terres de Saône ne financera plus d'activités sur les temps scolaires

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

PERISCOLAIRE

Proposition 10 : NAP – TAP : dès 2015

- Pour les enfants en élémentaire : Maintien du tarif de 10€/mois facturé aux familles
- Pour les enfants de maternelle : gratuité pour les familles à partir du 1^{er} janvier 2015

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

INVESTISSEMENT

Proposition 11 : Solidarité

Pour tout nouvel équipement structurant financé par Terres de Saône, la commune rendra son agent technique à mi-temps.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Proposition 12 : Investissement

- Pour tout nouvel investissement structurant supérieur à 100 000 € (neuf ou réhabilitation / crèche, école, centre de loisirs, gymnase, médiathèque,...) sur propositions de travaux faites par la Communauté de Communes Terres de Saône
- La commune participe à l'investissement à hauteur de 10% du montant brut par fonds de concours
NB : aucun gros travaux ne seront effectués avant les résultats de l'étude enfance.

Le Conseil décide, par 40 POUR, 6 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, de valider cette proposition.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président rappelle que la surveillance dans les bus assurant le ramassage scolaire ne relève pas de la compétence scolaire et que la présence d'un accompagnant dans ces bus n'est pas obligatoire, elle relève de l'initiative propre des élus.

L'aide à la montée et à la descente relève de la responsabilité du maire (Sécurité sur la voie publique). De ce fait le Président propose de laisser la compétence et les responsabilités afférentes à l'accompagnement dans les bus de ramassage scolaire aux communes à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Terres de Saône assurera cette compétence pour permettre la continuité du service du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil décide, par 51 POUR et 2 ABSTENTIONS, de valider cette proposition.

.....

15/ MODIFICATION TARIFICATION DES TAP (ou NAP) à compter du 1^{ER} janvier 2015

Le Président rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2014 relative à la fixation des tarifs des accueils de loisirs « temps d'accueil péri éducatif TAP) à compter du 2 septembre 2014.

Cette délibération fixait un tarif forfaitaire de 10 € par mois et par enfant (maternelle comme élémentaire).

⇒ Le président propose :

- La gratuité des NAP ou TAP pour les enfants en classe de maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité La gratuité des NAP ou TAP pour les enfants en classe de maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2015.

16/ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LE LEGTA

Le président propose :

- Qu'à compter du 15 janvier 2015 les parcelles ZL183 et ZL186, de l'ancienne Pépinière Hédou, sises aux 10 et 12 Route de Villers, à Port-sur-Saône, soient prêtées au LEGTA de Port-sur-Saône, pour exploitation, via un contrat de prêt à usage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'autoriser le président à signer un contrat de prêt à usage avec le LEGTA de Port-sur-Saône pour les parcelles ZL183 et ZL186, à compter du 15 janvier 2015.

17/ DM15. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet « A l'école de la biodiversité en Terres de Saône » organisé par le CPIE Vallée de l'Ognon qui a concerné 30 classes de notre territoire, il y a lieu de virer les crédits suivants :

- Section de Fonctionnement :

D65738 : Autres organismes publics	+ 5 300 €
D6188 : Autres frais divers	- 5 300 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette décision et les mouvements de crédits correspondant.

18/ RELEVER LE TRESORIER DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT TITRE 60/2010

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la délibération prise le 17 novembre 2014 concernant une subvention perçue à tort sur l'ex – Communauté de Communes des 6 Villages d'un montant de 36 590.01 €,

il convient de relever la prescription et d'autoriser le trésorier de Port-sur-Saône à payer le mandat n°2552/2014 pour la somme de 36 590.01 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de relever la prescription et d'autoriser le trésorier de Port-sur-Saône à payer le mandat n°2552/2014 pour la somme de 36 590.01 €.

19 / PERISCOLAIRE : Tarifs des accueils de loisirs 2015 Saint-Rémy / Menoux

Actuellement la communauté de communes gère 4 structures en gestion directe : ALSH Auxon, ALSH Amance, ALSH Conflandey et la cantine de Polaincourt. A partir du 1^{er} janvier 2015, les cantines de Saint-Rémy et de Menoux ne seront plus en gestion communale mais passeront en gestion communautaire. De ce fait, une délibération doit être prise afin de fixer les tarifs qui seront appliqués à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2015.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE POUR LES SITES SAINT REMY/ MENOUX :

Classe de QF	Tarif 5 repas/ semaine (X€ : repas+1.50 de garderie)	Tarif 4 repas/ semaine	Tarif 3 repas/ semaine	Tarifs unique repas	Garderie (demi-heure) matin/soir
QF < 680	4.32€	4.56 €	4.70€	5 €	1.00 €
681 < QF < 1000	4.55€	4.75 €	4.96 €	5.28€	1.00 €
QF > 1001	4.78 €	4.99 €	5.22 €	5.56 €	1,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré , décide d'approuver à l'unanimité la grille tarifaire pour les sites périscolaires de SAINT-REMY et de MENOUX à compter du 1^{er} janvier 2015.

20. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILILERS POUR ASSUMER LA COMPETENCE CONSTRUCTION, RENOVATION, ENTRETIEN, GESTION ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERI ET EXTRA SCOLAIRES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône conformes à l'article L5211-5-1 du CGCT, au titre III, compétences de la Communauté de Communes :

ARTICLE 9 - Compétences

La définition des compétences transférées et de l'intérêt communautaire sont déterminées selon les modalités prévues par le IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5/ Action sociale

a) Accueil périscolaire et extrascolaire

- Construction, rénovation, entretien et gestion de locaux destinés à l'accueil périscolaire et extrascolaire

☞ **Définition de l'intérêt communautaire** : Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

b) Compétence scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

☞ **Définition de l'intérêt communautaire** : sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- les investissements et le fonctionnement du service des écoles.

VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes Terres de Saône bénéficie de la mise à disposition des biens ;

VU la délibération des conseils municipaux relative à la mise à disposition des biens immobiliers autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes pièces afférentes au transfert des équipements relevant de la compétence scolaire, péri et extrascolaire au profit de la communauté de communes Terres de Saône ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieux et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Terres de Saône, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT qu'il y a d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer avec les Maires des communes concernées, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que tous documents y afférents,
- **dit** que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera opérée pour une valeur stipulée dans le procès-verbal dont reprise des emprunts et amortissements éventuels.
- **décide** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

21/ FIXATION TARIFS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A TERRES DE SAONE

Le Président propose :

- Que pour les enfants des communes extérieures à Terres de Saône qui souhaitent être scolarisés en Terres de Saône, les communes de résidence participent aux frais de scolarité à hauteur de 1 000 € pour un enfant de maternelle ou élémentaire, et que le maire de la commune ait donné son accord au Président, par écrit, au préalable (sauf cas dérogatoire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré Par 52 POUR et 1 ABSTENTION accepte la proposition faite par le Président pour les enfants des communes extérieures à Terres de Saône qui souhaitent être scolarisés en Terres de Saône : les communes de résidence participeront aux frais de scolarité à hauteur de 1 000 € pour un enfant de maternelle ou élémentaire, et le maire de la commune devra donné son accord au Président, par écrit, au préalable (sauf cas dérogatoire).